

# Retour sur l'inspection professionnelle

Faits saillants 2023-2024

## Le saviez-vous?



L'inspection professionnelle publie des **mis en garde** au sujet de lacunes importantes sur lesquelles elle souhaite attirer l'attention des membres, accompagnées de conseils pratiques.

## Lacunes fréquentes les plus significatives

### Comptabilité et présentation de l'information financière

- » Comptabilisation inappropriée des regroupements d'entreprises et des actifs incorporels.
- » Comptabilisation des actions privilégiées rachetables.
- » Constatation inappropriée des produits, notamment les :
  - produits constatés selon la méthode de l'avancement des travaux (NCECF);
  - apports (NCOSBL);
  - paiements de transfert (entités du secteur public).

### Missions d'audit

- » Manque de profondeur dans la compréhension de l'entité et de l'évaluation des risques y compris le risque de fraude.
- » Procédures insuffisantes ou inappropriées à l'égard des éléments suivants :
  - produits;
  - juste valeur des placements et autres actifs;
  - estimations comptables (dont les écarts d'acquisition et actifs incorporels);
  - charges (achats et salaires).
- » Conception inappropriée des sondages.

### Missions d'examen

- » Manque de profondeur dans la compréhension du choix et de l'application des méthodes comptables par l'entité relativement aux conditions des contrats.
- » Demandes d'informations et procédures analytiques insuffisantes ou inappropriées à l'égard des éléments suivants :
  - produits et subventions;
  - coût des ventes et marge brute;
  - regroupements d'entreprises;
  - stocks.

### Missions de compilation

- » Compilation effectuée selon la norme précédente (chapitre 9200, *Missions de compilation*).
- » Note sur la méthode de comptabilité absente, incomplète ou trompeuse.

### Gestion de la qualité

- » Absence de consultation (collègues, ressources de l'Ordre ou autres spécialistes) ou de revue de la qualité.
- » Inspection cyclique de missions achevées non effectuée ou réalisée de façon trop superficielle.
- » Mise en œuvre inadéquate des aspects pertinents de la formation.
- » Absence d'un système de gestion de la qualité en place.



**Les cabinets réalisant uniquement des missions de services connexes, notamment des missions de compilation, doivent mettre en œuvre les nouvelles normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1 et NCGQ 2) depuis le 15 décembre 2023.**

## Cabinets et membres ayant fait l'objet d'une inspection<sup>1</sup>

	Cabinets	Membres
<b>2023-2024</b>	736	2 993
<b>2022-2023</b>	748	3 036
<b>2021-2022</b>	846	2 662

<sup>1</sup> Les données présentées portent sur les unités de pratique inspectées au cours de l'exercice.